

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision du 22 mars 2013 relative à l'approbation du schéma directeur
de signalisation de direction de l'autoroute A 8**

NOR : DEVS1305197S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la route, notamment son article R. 411-25 ;
Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes A 4 Aix-en-Provence–frontière italienne, B 52 Toulon–Aubagne–Roquevaire–Châteauneuf-le-Rouge, A 52 Aubagne–Auriol et A 51 Aix-en-Provence–Cadarache ;
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif au schéma directeur national de signalisation de direction hors Île-de-France concernant les pôles verts et les liaisons vertes ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie - signalisation des services et de repérage ;
Vu la décision du 4 avril 1978 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 8 ;
Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA du 4 octobre 2010 relative aux modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 8 ;
Vu l'avis émis par la réunion interservices du 22 mars 2011 ;
Vu le courrier de la DSCR du 11 avril 2011 demandant à la société des autoroutes ESCOTA une étude complémentaire sur la signalisation de direction des échangeurs n^{os} 29, 30a et 30b de l'autoroute A 8 examinée par la réunion interservices (RIS) du 22 mars 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé le numéro 51.1 de l'échangeur de l'autoroute A 8 qui figure dans la fiche itinéraire en annexe (1) de la présente décision.

Article 2

Est approuvé, tel que défini dans la fiche itinéraire qui figure en annexe (1) de la présente décision, le schéma directeur de signalisation de direction de l'échangeur n^o 51.1 de l'autoroute A 8.

Article 3

Sont approuvées, telles que définies dans les fiches itinéraires qui figurent en annexe (1), les modifications du schéma directeur de signalisation de direction, de l'autoroute A 8 de l'échangeur n^o 29 à l'échangeur n^o 51 et de l'échangeur n^o 52 à l'échangeur n^o 59.

Article 4

La présente décision sera notifiée au directeur général de la société des autoroutes ESCOTA et au président-directeur général des ASF, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

F. PÉCHENARD

(1) L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mise en ligne sur le site de la sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>.

ANNEXE



schéma directeur de signalisation de direction approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013					
sens : Aix en Provence - frontière italienne		sens : Frontière italienne - Aix en Provence		Observation	
mentions de filante (bleu)	mentions de sortie (vert. Blanc)	mentions de filante (bleu)	mentions de sortie (vert. Blanc)		
NICE TOULON AIX - PONT DE L'ARC	A8 - A51 AIX - CENTRE LES MILLES AIX - JAS DE BOUFFAN	BARCELONE NIMES LYON AVIGNON péage	MARSEILLE MARBIGNANE LES MILLES GAP AVIGNON AIX - JAS DE BOUFFAN		Réseau ASF
NICE TOULON AIX - VAL ST ANDRÉ	A8 - A51	BARCELONE LYON GAP	AIX - CENTRE AIX - PONT DE L'ARC (1)(2)		(1) AIX TGV suivre ID2 MARIGNANE (2) La mention "LUYNES" sera indiquée après réaménagement de l'échangeur.
NICE FRÉJUS-ST RAPHAËL TOULON AUBAGNE AIX - VAL ST ANDRÉ	 	MARSEILLE MARBIGNANE AIX - JAS DE BOUFFAN			


schéma directeur de signalisation de direction approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013				
sens : Aix en Provence - frontière italienne. mentions de filante (bleu)		sens : Aix en Provence - frontière italienne. Echangeur n°		Observation
mentions de sortie (vert. Blanc)		mentions de filante (bleu)		mentions de sortie (vert. Blanc)
NICE FRÉJUS-S' RAPHAËL TOULON AUBAGNE [page]	FRÉJUS - S' RAPHAËL AUBAGNE AIX - VAL ST ANDRÉ	(J#31)	BARCELONE LYON MARSEILLE MARIGNANE AIX - CENTRE	AIX - VAL ST ANDRÉ
((NICE)) ((FRÉJUS-S' RAPHAËL)) ((TOULON)) ((AUBAGNE))	TRETS ROUSSET FUVEAU AUBAGNE TOULON	(J#32)	((BARCELONE)) ((LYON)) ((MARSEILLE)) ((AIX EN P ^{CE}))	GARDANNE FUVEAU MEYREUIL MARSEILLE - CENTRE AUBAGNE
NICE CANNES FRÉJUS-S' RAPHAËL			BARCELONE LYON MARSEILLE - NORD AIX EN P ^{CE}	<input checked="" type="checkbox"/> MARIGNANE AIX EN P ^{CE}
		(J#33)	((MARSEILLE)) ((AIX EN P ^{CE}))	ROUSSET TRETS POURRIERES
((NICE)) ((CANNES)) ((FRÉJUS-S' RAPHAËL))	BARJOLS TOURVES S' MAXIMIN LA STE BAUME	(J#34)	((MARSEILLE)) ((AIX EN P ^{CE}))	AURIOL S' MAXIMIN LA STE BAUME

schéma directeur de signalisation de direction approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013

sens : Aix en Provence - frontière italienne. A8 - Aix en Provence - frontière italienne Echangeur n°		sens : Frontière italienne - Aix en Provence mentions de sortie (vert. Blanc)		Observation	
mentions de filante (bleu)		mentions de filante (bleu)			
(Marseille) (Aix en P ^{ch})		(Marseille) (Aix en P ^{ch})			
LE VAL BRIGNOLES		LE VAL BRIGNOLES			
NICE CANNES S ^t TROPEZ FRÉJUS-S ^t RAPHAËL		MARSEILLE AIX EN P ^{ch}		(1) LE CANNET DES MAURES SUIVRE LE LUC	
(1)		(1)			
NICE CANNES S ^t TROPEZ FRÉJUS-S ^t RAPHAËL		MARSEILLE AIX EN P ^{ch} TOULON		S ^t TROPEZ DRAGUIGNAN S ^t MAXIME VIDAUBAN LES ARCS LE MUY	
(1)		(1)			
NICE CANNES FRÉJUS - CENTRE S ^t RAPHAËL		(Marseille) (Aix en P ^{ch}) (TOULON) (S ^t TROPEZ)		ROQUEBRUNE / A. PUGET / A. FRÉJUS - OUEST	
(1)		(1)			
NICE) (CANNES))		MARSEILLE AIX EN P ^{ch} TOULON S ^t TROPEZ FRÉJUS-OUEST		ST RAPHAËL FRÉJUS-CENTRE	

schéma directeur de signalisation de direction approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013			
sens : Aix en Provence - frontière italienne. mentions de filante (bleu)	A8 - Aix en Provence - frontière italienne. Echangeur n°	sens : Frontière italienne - Aix en Provence mentions de filante (bleu)	Observation
((NICE)) ((CANNES)) FAYENCE LES ADRETS	(J739)	((MARSEILLE)) ((AIX EN P ^{RE})) ((TOULON)) ((FRÉJUS-S' RAPHAËL)) FAYENCE LES ADRETS	
NICE CANNES MANDELIU - EST <input checked="" type="checkbox"/> CANNES - MANDELIU	(J740)	((MARSEILLE)) ((AIX EN P ^{RE})) ((TOULON)) ((FRÉJUS-S' RAPHAËL)) MANDELIU LA NAPOULE	
NICE GRASSE	(J741)	MARSEILLE AIX EN P ^{RE} TOULON FRÉJUS-S' RAPHAËL MANDELIU - CENTRE	
NICE ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS	(J742)	MARSEILLE AIX EN P ^{RE} TOULON CANNES - LA BOCCA <input checked="" type="checkbox"/> CANNES - MANDELIU	
	(J743)		
NICE <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR ANTIBES-EST (2) (1) (3)	(J744)	MARSEILLE TOULON GRASSE CANNES MARS SOPHIA ANTIPOLIS	(1) avant ouverture du demi diffuseur ouest de Biot (2) à l'ouverture du demi diffuseur ouest de Biot (n° 45) (1) (3) D70 Prochains sortie MARINELAND BIOT
((NICE)) <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	(J745)	MARSEILLE TOULON CANNES ANTIBES - CENTRE SOPHIA ANTIPOLIS-OUEST (a)	(a) en configuration définitive
NICE <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR VILLENEUVE - LOUBET - CENTRE	(J746)		

schéma directeur de signalisation de direction approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013

sens : Aix en Provence - frontière italienne. mentions de filante (bleu)		sens : Aix en Provence - frontière italienne. Echangeur n°		sens : Frontière italienne - Aix en Provence mentions de filante (bleu)		sens : Aix en Provence - frontière italienne. mentions de sortie (vert. Blanc)		Observation	
(NICE)) <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR))	VENCE CAGNES / MER VILLENUEVE-LOUBET	(NICE)) <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR))	(N°47)	(MARSEILLE)) (TOULON)) (CANNES)) (ANTIBES)) (SOPHIA - ANTIPOLIS))	VILLENUEVE - LOUBET (1)	(1) D70 Prochaîne sortie BIOT MARIMELAND A supprimer à l'ouverture de l'échangeur n°45			
			(N°48)	(MARSEILLE)) (TOULON)) (CANNES)) (ANTIBES)) (SOPHIA - ANTIPOLIS))	VENCE CAGNES / MER				
(NICE)) <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR))	S' LAURENT DU VAR	(NICE)) (TOULON)) (CANNES)) (ANTIBES)) (SOPHIA - ANTIPOLIS))	(N°49)		ST LAURENT du VAR				
MONACO <input checked="" type="checkbox"/> NICE NICE - NORD <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - CENTRE NICE - OUEST		(N°50)						
MONACO <input checked="" type="checkbox"/> NICE NICE - NORD	<input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR M.I.N. Centre Administratif	MARSEILLE TOULON CANNES ANTIBES	(N°51)		<input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR				
GÈNES MONACO <input checked="" type="checkbox"/> NICE NICE - NORD	GRENOBLE DIGNE CARROS <input checked="" type="checkbox"/> MERCANTOUR		(N°51.1)						Echangeur à l'horizon 2013
GÈNES MONACO <input checked="" type="checkbox"/> LE PORT NICE - NORD	GRENOBLE (1) DIGNE (1) CARROS (1) NICE - ST ISIDORE	MARSEILLE TOULON <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	(N°52)		GRENOBLE DIGNE CARROS NICE - ST ISIDORE <input checked="" type="checkbox"/> MERCANTOUR				(1) à supprimer à l'ouverture de l'échangeur n°51.1 D70 - En provisoire sens AIX en P ^r / ITALIAE Prochaîne sortie <input checked="" type="checkbox"/> MERCANTOUR
			(N°53)						

schéma directeur de signalisation de direction approuvé par décision ministérielle du 22 mars 2013

sens : Aix en Provence - frontière italienne. mentions de filante (bleu)		sens : Aix en Provence - frontière italienne A8 - Aix en Provence - frontière italienne Échangeur n°		sens : Frontière italienne - Aix en Provence mentions de filante (bleu)		sens : Frontière italienne - Aix en Provence mentions de sortie (vert. Blanc)		Observation
GÈNES MONACO NICE NICE - EST	NICE - NORD	N°54	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	NICE - NORD	
((GÈNES)) ((MONACO))		N°55	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	NICE - CENTRE	
GÈNES MENTON	MENTON	N°56	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	NICE - CENTRE	
((GÈNES)) ((MENTON))		N°57	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	NICE - CENTRE	
GÈNES (GENOVA) CONI (CUNEO) TENDE BREIL S/ ROYA SAN REIMO	MENTON	N°58	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	NICE - CENTRE	
		N°59	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	MARSEILLE DIGNÉ CANNES <input checked="" type="checkbox"/> NICE - CÔTE D'AZUR	NICE - NORD	NICE - CENTRE	